SNEP

Société Nationale d'Electrolyse et de Pétrochimie

Casablanca, le 22 mai 2020

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE LE 24 JUIN 2020

Les actionnaires de la société SNEP, société anonyme au capital de 240.000.000,00 dirhams sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 24 juin 2020 à 10 heures, au siège social de la SNEP, sis à Casablanca, 233 Boulevard Mohamed V, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et approbation des conventions visées à l'article 56 de la loi relative aux sociétés anonymes ;
4. Affectation du résultat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
5. Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
6. Fixation des jetons de présence ;
7. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes ;
8. Questions diverses.
9. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.

L'Assemblée Générale se compose des actionnaires possédant au moins dix actions.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « Loi »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Dans le contexte de la pandémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, leurs demandes doivent parvenir par courriel à l'adresse suivante : sec.dg@snep.ma. Au cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dans le contexte de l'instauration de l'état d'urgence sanitaire au Maroc pour lutter contre la propagation de la pandémie de coronavirus (Covid-19) et conformément au projet de loi n°27- 20 sur les dispositions particulières relatives au fonctionnement des organes d'administration des sociétés anonymes, l'Assemblée Générale ordinaire de la Société se tiendra à huit clos, sans la présence physique des actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y participer. Les actionnaires sont invités à exercer leur droit de vote préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale en envoyant leur formulaire de vote par correspondance, soit encore en donnant mandat par courriel dans les conditions ci-après définies.

Les modalités de participation physique à l'Assemblée Générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2020 sur le site de la Société www.snep.ma

Vote par correspondance :

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Tout envoi de formulaire de procuration ou de vote par correspondance devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire, et adressé par email à sec.dg@snep.ma. Les formulaires de vote par correspondance et de procuration (disponibles sur www.snep.ma) remplis doivent être envoyés au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée Générale . Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le cinquième (5ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 18 juin 2020. Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'épidémie de coronavirus (Covid-19), les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet de la Société www.snep.ma

Vote par procuration :

Les actionnaires n'ayant pas choisi le vote par correspondance peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, en remplissant le formulaire de pouvoirs, dont une copie est disponible sur le site internet de la Société www.snep.ma

PROJET DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'Administration se présente comme suit :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2019 tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 70.044.420,55 dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, les actionnaires ayant droit de vote approuvent les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante du résultat :

Bénéfice Net de l'exercice 2019 (dirhams)	70 044 420,55
(+) Report à nouveau antérieur (dirhams)	230 435 913,80
Résultat distribuable (dirhams)	300 480 334,35
(-) Dividende (7 dirhams/action)	16 800 000,00
Report à nouveau au 31/12/2019 (dirhams)	283 680 334,35

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 16 800 000,00 dirhams, soit un dividende unitaire de 7 dirhams par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué soit, 283.680.334,35 dirhams.

L'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les modalités de mise en paiement des dividendes selon les conditions prévues par les dispositions de l'article 332 de la loi 17-95.

Quatrième Résolution

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et aux commissaires aux comptes quitus entier et définitif de l'exécution de leur mandat durant ledit exercice.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer les jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2019 pour un montant net de 50.000 dirhams par administrateur. En outre elle décide d'allouer des jetons de présence supplémentaires nets de 200 000 dirhams au Président du comité d'audit et de 100 000 dirhams pour chaque administrateur membre du comité d'audit.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du commissaire aux comptes :
Cabinet Deloitte
Représenté par Mme SAKINA BENSOUDA,
Pour une période statuaire de trois années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Septième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Le Conseil d'Administration

A propos de SNEP

La Société Nationale d'Electrolyse et de Pétrochimie a été créée en 1973 à l'initiative de l'Etat marocain, pour répondre aux besoins croissants de l'économie nationale en produits de chimie et de pétrochimie. Leader national de la production de PVC, de la soude caustique, d'acide chlorhydrique, d'eau de javel et de chlore, SNEP filiale de YNNA Holding est cotée à la Bourse de Casablanca depuis 2007. SNEP emploie environ 560 collaborateurs dans le respect des normes de sécurité-santé-environnement et figure parmi les premières sociétés marocaines disposant du label RSE de la CGEM, une distinction qui vient enrichir son adhésion à la Charte de YNNA Holding pour l'Engagement Social et le Développement Durable.

SNEP - Société Nationale d'Electrolyse et de Pétrochimie

S.A au capital de 240.000.000 Dhs - RC : Casablanca 89823 - Siège social : 223, Bd Mohammed V - Casablanca - Tél : 05 23 32 43 28 - Fax : 05 23 32 43 44 - www.snep.ma